



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP\_2025\_0558

12 - Aménagement et développement des territoires

**Accessibilité des services au public - Aide au démarrage  
opérationnel d'un service public itinérant sur le territoire de Roche  
aux Fées Communauté**

Le 6 octobre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h18.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 15 décembre 2017 et 12 février 2020 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 22 juin 2020, du 15 novembre 2021, du 26 septembre 2022, du 16 octobre 2023 et du 2 décembre 2024 ;

## Exposé :

L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 15 décembre 2017, a approuvé le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018 - 2023. Ce schéma, dont l'élaboration a été définie par la loi NOTRe et confiée conjointement à l'État et au Département d'Ille-et-Vilaine, avait pour vocation l'amélioration de la répartition de l'offre de services mais aussi l'amélioration de ses conditions d'accessibilité.

A travers ce schéma, le Département s'est engagé à soutenir des initiatives locales répondant aux enjeux d'amélioration de l'accès aux services. Cet accompagnement proposé aux porteurs de projets faisait appel à l'ingénierie et aux dispositifs financiers départementaux. Il pouvait, lorsque cela était opportun, prendre la forme d'une expérimentation.

L'État a créé le réseau France Services, qui permet aux citoyens de faciliter leurs démarches administratives du quotidien. La Communauté de communes Roche aux Fées Communauté, s'appuyant sur un diagnostic de son projet de territoire faisant apparaître une fragilisation de sa population notamment sur la partie sud de son territoire, a affirmé sa volonté de consolider et d'adapter les conditions d'accès des habitants aux services publics essentiels, par des offres d'accompagnement physique et numérique adaptées.

Dans ce contexte, l'État, le Département et Roche aux Fées Communauté se sont associés pour expérimenter pendant trois ans un service itinérant permettant au public de bénéficier d'un accompagnement pour toutes les démarches administratives de la vie courante, relevant de services publics et de grands opérateurs nationaux (Caisse primaire d'assurance maladie, Caisse d'allocations familiales, Caisse d'assurance retraite et de santé au travail, France travail, La Poste, services de l'État, etc.).

Ce service itinérant, complémentaire aux autres offres de services, est le premier de ce type en Ille-et-Vilaine. En expérimentant la mise en place d'un bus aménagé, il réalise des permanences dans 15 des 16 communes du territoire rural de Roche aux Fées Communauté. La commune de Janzé, disposant d'une maison France Services, n'est pas concernée par ce dispositif.

Le service est dispensé par l'association Pimms Médiation Rennes, qui a obtenu le label France Services de l'État pour ce projet. L'objectif principal de cette association est de faciliter l'accès des habitants de l'intercommunalité et de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par les opérateurs France Services, les membres de l'association ou par d'autres partenaires.

La Commission permanente du 22 juin 2020 a approuvé la convention partenariale, afin d'expérimenter ce service itinérant France Services conclue entre l'Etat, le Département, Roche aux Fées communauté et l'association Pimms Médiation Rennes ; celle du 26 septembre 2022 a approuvé un avenant à la convention, permettant de prolonger l'expérimentation du bus itinérant France Services en 2022, à la suite de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette expérimentation, plusieurs financements ont été accordés par le Département pour Pimms Médiation Rennes :

### - Achat du véhicule aménagé

Coût : 84 000 euros ;

Subvention du Département : 26 000 euros en investissement, votée lors de la Commission permanente du 22 juin 2021.

### - 1ère année de fonctionnement expérimental du service (2020)

Coût : 93 300 euros ;

Subvention du Département : 10 000 euros en fonctionnement, votée lors de la Commission permanente du 22 juin 2020.

- 2ème année de fonctionnement expérimental du service (2021)

Coût : 124 993 euros ;

Subvention du Département : 10 000 euros en fonctionnement, votée lors de la Commission permanente du 15 novembre 2021.

- 3ème année et dernière année de fonctionnement expérimental du service (2022)

Coût : 126 255 euros ;

Subvention du Département : 10 000 euros en fonctionnement, votée lors de la Commission permanente du 26 septembre 2022.

A partir de 2023, le service est entré en phase opérationnelle. A titre exceptionnel, au regard de l'intérêt de ce service pour les habitants du territoire, la Commission permanente a octroyé, lors de sa séance du 16 octobre 2023, une aide de fonctionnement pluriannuelle et dégressive, pour permettre, d'une part, au service de se maintenir en phase de démarrage et, d'autre part, pour permettre au Pimms Médiation Rennes de développer progressivement d'autres sources de financements.

Ce financement pluriannuel en fonctionnement a été fixé pour la période 2023 - 2025 comme suit :

- une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement de 10 000 euros pour l'année 2023 ;
- une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement de 6 000 euros pour l'année 2024 ;
- une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement de 3 000 euros pour l'année 2025.

Afin de finaliser l'engagement du Département défini dans la convention pluriannuelle 2023 - 2025 et après réception de la demande de subvention de fonctionnement de la part de Pimms Médiation Rennes, il est proposé d'accorder, pour 2025, une subvention de 3 000 euros pour le fonctionnement du bus France Services sur le territoire de Roche aux Fées Communauté.

Par ailleurs, l'État finance le projet avec une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement de 45 000 euros (au lieu de 40 000 euros en 2024). Roche aux Fées Communauté finance le projet avec une subvention de fonctionnement annuelle de 31 000 euros.

Enfin, il faut noter que le partenariat entre Pimms Médiation Rennes et le Département s'exprime également à travers le déploiement de l'accueil social inconditionnel, au profit des usagers de ce même territoire.

Le bilan d'activité 2024 du bus itinérant de Pimms Médiation Rennes figure en annexe 1.

Il convient de noter que ce service a fait l'objet d'un audit de l'Agence nationale de la cohésion des territoires en 2024. Le développement de la fréquentation du service est suivi avec Pimms Médiation Rennes, les services de l'Etat et Roche aux Fées Communauté.

Par ailleurs, le bus a été volé et incendié le 26 août 2024. Depuis, Pimms Médiation Rennes organise des permanences itinérantes en mairie, en concertation avec les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, afin de maintenir l'accès au service pour les habitants du territoire.

**Décide :**

**- d'attribuer une subvention pour un montant de 3 000 euros au profit de l'association Pimms Médiation Rennes pour la troisième année de fonctionnement opérationnel du service en 2025, conformément aux termes de la convention pluriannuelle et détaillée en annexe 2.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
7 octobre 2025  
ID: CP\_2025\_0558

Pour extrait conforme